



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 06-381  
25/01/2006

**ARRETE**  
**abrogeant les dispositions des arrêtés**  
**préfectoraux des 28 juillet 1965, 24 août 1966**  
**et 28 février 1967 concernant la société de**  
**mécanique et de chaudronnerie WESPER de**  
**PONS**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée Livre V, titre 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** les arrêtés préfectoraux d'autorisation des 28 juillet 1965, 24 août 1965 et 28 février 1967 ;

**VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations de la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 octobre 2005 ;

**CONSIDERANT** que la Sté WESPER à PONS n'exerce plus les activités pour lesquelles ces arrêtés s'appliquaient ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les arrêtés d'autorisation des 28 juillet 1965, 24 août 1965 et 28 février 1967 concernant une activité de mécanique et de chaudronnerie par la Sté WESPER à PONS sont abrogés.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de SAINTES, Monsieur le Maire de PONS, M. l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la Sté WESPER.

La Rochelle, le 25/01/2006  
Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Vincent NIQUET